



Commune de Belvédère
Département des Alpes-Maritimes

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Date et lieu : le 19 décembre 2014 à 18 heures en mairie de Belvédère.

Date de convocation : le 12 décembre 2014.

Membres présents : Paul Burro, Jackie Tixier, Jean-Paul Duhet, Alice Polizzi, René Laurenti, Marion Bisin, Christophe Cassi, Max Lambert, Marc Laurenti, Olivier Leconte.

Pouvoirs : Alain Caruba à Paul Burro, Olga Laurenti à Christophe Cassi, Alexandre Lunardi à René Laurenti, Danny Palluel à Jackie Tixier, Thierry Tafini à Alice Polizzi.

Absent:

Secrétaire : Olivier Leconte.

Ordre du jour

A la demande de monsieur le Maire et après approbation du Conseil municipal, les points 8, 9, 10 et 11 sont rajoutés à l'ordre du jour.

- 1) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal.
- 2) Décision modificative n°1.
- 3) Délibération déterminant le prix de vente d'un columbarium.
- 4) Travaux Toiture de la mairie.
- 5) Délibération autorisant une subvention au canal des Adrets.
- 6) Délibération autorisant le transfert des défibrillateurs au SDIS 06.
- 7) Notion contre le classement dans les espèces protégées des individus issus du croisement entre le loup sauvage et les chiens domestiques.
- 8) Appréhension Biens sans maître C 138 lot 3,4 et 5.
- 9) Appréhension biens sans maître B 864.
- 10) Biens sans maître
- 11) Motion contre le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur
- 12) Questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil municipal.
Aucune remarque n'est formulée, **le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

2) Décision modificative n°1.

Monsieur le Maire demande à madame Polizzi Alice de présenter la décision modificative n°1 au Conseil municipal.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6336 : Cotisation CNG,CG de la FPT	7 902.00 E			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	7 902.00 E			
D 6554 : Contribution organ.regroup.		20 000.00 E		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		20 000.00 E		
R 752 : Revenus des immeubles				3 880.00 E
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				3 880.00 E
R 773 : Mandats annulés (exerc. antérieu				838.00 E
R 775 : Produits des cessions d'immob.				5 380.00 E
R 778 : Produits exceptionnels divers				2 000.00 E
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				8 218.00 E
Total	7 902.00 E	20 000.00 E		12 098.00 E
INVESTISSEMENT				
D 2138 : Autres constructions		71 250.00 E		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		71 250.00 E		
R 024 : Produits des cessions				79 221.19 E
TOTAL R 024 : Produits des cessions				79 221.19 E
R 1328 : Autres			9 541.19 E	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			9 541.19 E	
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus				1 570.00 E
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				1 570.00 E
Total		71 250.00 E	9 541.19 E	80 791.19 E
Total Général		83 348.00 E		83 348.00 E

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1.

3) Délibération déterminant le prix de vente d'un columbarium.

Considérant que le columbarium a été construit en 2007,

Vu l'arrêté instituant son règlement intérieur,

Monsieur le Maire précise également que depuis sa construction aucune délibération n'a été prise pour fixer le prix.

Cependant, le 19 aout 2014, un columbarium a été acheté pour un montant de 380 euros.

En vue de réaliser la régularisation de ce dossier, monsieur le Maire propose que le prix de la concession soit de 380 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix du columbarium à 380 (trois cent quatre-vingt) euros.

4) Travaux Toiture de la mairie.

Monsieur le Maire expose que la toiture de la mairie est détériorée et fuie à de nombreux endroits. Les travaux envisagés concernent le remplacement d'une partie de la charpente, un changement intégral des tuiles et la mise en place d'une isolation. Pour information la toiture mesure 280m².

Monsieur Leconte Olivier demande à ce que la charpente soit entièrement remplacée afin que la totalité de la toiture soit neuve à l'issue des travaux pour ne pas à avoir à changer la charpente dans quelques années.

L'ensemble du Conseil est favorable à la demande de Monsieur Leconte.

Désormais, les travaux envisagés concernent le remplacement total de la charpente et des tuiles ainsi que la mise en place d'une isolation.

Le cout estimé de ces travaux de rénovation (tuiles et charpente) et d'isolation s'élève à 92 645.50 euros HT.

Plan de financement proposé :

Cout estimé	Financeurs	Taux de participation	Montant de participation
92 645.50 euros HT	Etat (DETR)	40 %	34 738 euros
	Conseil Général 06	40 %	34 738 euros
	Commune	20 %	17 369.50 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les travaux de réfection et d'isolation de la toiture de la mairie.**
- **D'approuver le plan de financement proposé.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat et le Conseil Général 06 en établissant les demandes de subvention conformément au plan de financement adopté.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation des travaux conformément au code des marchés publics.**

5) Délibération autorisant une subvention au canal des Adrets.

N'ayant pas reçu de dossier de demande de subvention dans les délais impartis, le Conseil municipal n'avait pas voté de subvention à cette association.

Considérant l'intérêt local défendu par cette association qui entretient le canal des Adrets, monsieur le Maire souhaite accordé à titre exceptionnel à cette association, une subvention d'un montant de 1 000 euros.

Monsieur le Maire propose à son Conseil de voter ce montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 1 000 euros à l'association du canal des Adrets.

6) Délibération autorisant le transfert des défibrillateurs au SDIS 06.

La commune de Belvédère dispose sur son territoire de trois défibrillateurs situés: à la mairie, au relais des Merveilles (Gordolasque) et au refuge de Nice (Haute Gordolasque).

Une convention entre le SDIS 06 et la commune devra être signée dont l'objet est la mise à disposition à titre gratuit des trois défibrillateurs au SDIS qui en devient le propriétaire et en tant que tel assurera leur entretien et leur bon fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'approuver le transfert des trois défibrillateurs dont dispose la commune au SDIS 06.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise à disposition de ces matériels.**

7) Motion contre le classement dans les espèces protégées des individus issus du croisement entre le loup sauvage et les chiens domestiques.

Le conseil municipal de la commune de Belvédère, réuni en conseil municipal le 19 décembre 2014 a **adopté à l'unanimité une motion relative aux difficultés rencontrées par les éleveurs sur la question du loup.**

Adoptée à l'unanimité des membres de son conseil municipal, le conseil municipal entend ainsi exprimer son soutien aux éleveurs et à l'économie pastorale de montagne.

Le conseil municipal, considérant le discours du Premier ministre M. Manuel VALLS prononcé le 17 octobre 2014 à Chambéry devant les élus de la montagne au cours duquel il a affirmé que « *l'expansion du loup et des prédateurs pose un problème majeur* » et que le Gouvernement entend « *convaincre l'Union Européenne d'évoluer sur cette question* », se félicite de cette reconnaissance de l'impact de ces grands prédateurs sur les élevages et de cette problématique européenne.

Le conseil municipal, constate une augmentation des attaques consécutives dans une zone géographique de plus en plus étendue et qui touchent ainsi davantage de bergers et leurs troupeaux. Depuis le début de l'année, il y a eu 1 815 attaques et plus de 6 504 victimes, soit une progression de 14% pour les attaques et 30% pour les victimes par rapport à 2012.

Cette situation a également un impact social et économique d'une part, pour les bergers qui doivent recourir à un gardiennage permanent et mettre en œuvre des mesures de protection, et d'autre part, pour l'Etat qui doit assumer un coût de Plan loup de plus de 9,5 millions d'euros.

En dépit de la reconnaissance, par la loi Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, de l'impact du loup sur l'activité des éleveurs et des mesures prises par le ministère de l'écologie fixant à 36 le nombre de loups pouvant être prélevés, la situation reste préoccupante.

Face à la prolifération des « loups hybrides » ou « chiens-loups » en Europe, il est prévu dans le cadre d'un projet de recommandation du comité permanent de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, le classement dans les espèces protégées des individus issus du croisement entre les loups sauvages (*Canis lupus*) et les chiens domestiques (*Canis lupus familiaris*).

Le conseil municipal, demande au Gouvernement de s'opposer au Conseil de l'Europe et à l'Etat d'intervenir auprès de l'Union Européenne, des instances chargées du suivi de la Convention de Berne et de la Directive Habitats, pour retirer le loup de la liste des espèces protégées.

Monsieur Olivier Leconte rappelle au Conseil que le loup n'est en aucun cas une espèce en voie de disparition et que par conséquent n'y a pas lieu qu'il soit protégé.

8) Appréhension de biens sans maître C138 lots 3, 4 et 5.

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L 25, L 27bis, L 27 ter du Code du Domaine de l'État,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation des biens immobiliers suivants :
Lots 3, 4 et 5 de la grange cadastrée C 138 à Saint Antoine.

Ces biens sont notés dans l'Etat descriptif de l'immeuble, rédigé en 1987, comme appartenant à Mr Jules Gasiglia, décédé le 26/11/1987.

Il y a lieu d'effectuer toute recherche pour vérifier que ce bien est sans maître.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De mandate** le Service juridique pour engager la procédure d'appréhension de biens dans maître.
- **De donne mandat** au Maire d'engager toutes démarches en ce but.

9) Appréhension Biens sans maître B 864

Vus :

- Les articles 713 et 789 du Code Civil,
- La loi 2004-809 du 13 août 2004, article 147 II,
- Les articles 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La délibération du Conseil Municipal en date 20 janvier 2012, décidant de l'acquisition des parcelles constituant la route dite « des Vignols » ;
- L'attestation de la Commission des impôts, en date du 15 mai 2012, de ne pas connaître M. Fantino Jean, propriétaire de la parcelle B 864, date et lieu de naissance inconnu ;
- L'attestation de France Domaine, du 14 juin 2012, de ne pas avoir appréhendé ce bien ;
- L'attestation de la perception, en date du 29 juillet 2014, que Mr Fantino Jean Victor est absent des fichiers de redevances communales ;
- L'arrêté du 20 juin 2012, dûment affiché, publié le 17 mai 2014, notifié le 20 mai 2014 aux héritiers présumés de Mr Fantino Jean,
- L'absence de réponse des héritiers présumés et de revendication sur ces biens,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, «les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Suite à la mise en œuvre de la procédure d'appréhension concernant la parcelle B 864 à Belvédère, réputée appartenir à Mr Jean Fantino, sans qu'un document juridique en atteste, vu l'absence de réponse des héritiers présumés suite à la notification de l'arrêté d'appréhension, cette parcelle peut être intégrée dans le Domaine communal.

Cette prise de possession est constatée par cette délibération, affichée en Mairie, selon les modalités de l'article L 1123-2 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, décide à l'unanimité :

- **D'appréhender, pour le compte de la Commune, les biens immobiliers sans maître ayant appartenu à Monsieur Jean FANTINO : Parcelle B 864, quartier Vignols.**
- **De charger le Maire de faire publier l'acte d'appréhension.**

10) Biens sans maître

Vus :

- Les articles 713 et 789 du Code Civil,
- Les articles L 25, L 27-bis, L 27 ter du Code du Domaine de l'Etat
- Les articles 1123-1 et 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La délibération du Conseil Municipal en date 25 février 2014, décidant d'engager l'appréhension des parcelles F 957 et 958, D 68, D 400, F 80 et F 522 à Belvédère Alpes-Maritimes, notées au cadastre comme ayant appartenu à Mme Constance Giacomo ;
- La délibération du Conseil Municipal en date 25 février 2014, décidant d'engager l'appréhension de la parcelle C 979, quartier Berlessa à Belvédère, notée au cadastre comme ayant appartenu à Mr BAGNUS Félix, ce que les héritiers récusent par courrier du 4 novembre 2013;
- La délibération du Conseil Municipal en date 25 février 2014, décidant d'engager l'appréhension de la parcelle C 1082, quartier Le Marc à Belvédère notée au cadastre comme appartenant à Mr GIGER Georges ;
- La délibération du Conseil Municipal en date 25 février 2014, décidant d'engager l'appréhension de la parcelle C 1081, quartier Le Marc à Belvédère, notée au cadastre comme appartenant à Mr BLANCHY X
- L'attestation de la Perception que Mlle Giacomo, Mr Blanchy, Mr Giger et le propriétaire de la parcelle C 979 sont inconnus au logiciel de recouvrement communal ;
- L'attestation des Domaines du 3 décembre 2013 que les parcelles C 1081, C 1082 et C 979 et l'attestation des Domaines du 12 février 2014 que les parcelles de Mlle Giacomo n'ont pas été appréhendées par l'état.
- Les arrêtés d'appréhension des biens sans maître en date du 18 mars 2014, sans revendication ;
- Le compte-rendu de la commission des impôts du 15 décembre 2014 ne donnant aucune information au sujet des propriétaires de ces parcelles ;
- Les fiches hypothécaires ne mentionnant aucun nom de propriétaires ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, à la fin de la procédure ad hoc, la commune peut décider de l'intégration des biens sans maître dans le Domaine communal, conformément aux articles L 1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, décide à l'unanimité :

- **D'appréhender, pour le compte de la Commune, les biens immobiliers sans maître suivants**

Les parcelles :

F 957, d'une superficie de 28 m², aux Adrès ;
F 958, d'une superficie de 3 687 m², aux Adrès ;
F 80, d'une superficie de 2 600 m², au Crouzet ;
F 522 ; d'une superficie de 2 740 m², à Lausa de l'Ibac ;

D 68, d'une superficie de 88 m², au Samint ;
D 400, d'une superficie de 1 633 m², aux Raggias ;
La parcelle C 979, d'une superficie de 560 m², quartier Berlessa
La parcelle C 1082, d'une superficie de 357 m², quartier Le Marc
La parcelle C 1081, d'une superficie de 428 m², quartier Le Marc

- **De charger le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour réaliser ces appréhensions et leur publication aux Hypothèques.**

11) Motion contre le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur

Considérant le projet de loi pour « la croissance et l'activité » présenté en Conseil des ministres le 10 décembre 2014, par Monsieur Emmanuel MACRON Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, et qui sera débattu au Parlement au début de l'année 2015,

Considérant que l'article 67 (Titre II, Chapitre 2, Section 3) de ce projet de loi prévoit que « *Le transfert au secteur privé d'une participation majoritaire au capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur est autorisé*»,

Considérant que le Ministre souhaite désengager l'Etat de la société gestionnaire des aéroports de la Côte d'Azur,

Considérant que depuis 2008, l'Etat est l'actionnaire principal, à hauteur de 60% de la société Aéroports de la Côte d'Azur (ACA : Nice Côte d'Azur et Cannes Mandelieu),

Considérant que le reste du capital est entièrement détenu par des fonds publics, 25% pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et Métropolitaine Nice Côte d'Azur, 5% pour la région PACA, 5% pour le Conseil Général des Alpes-Maritimes, 5% pour la Métropole,

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur deuxième plateforme aéroportuaire de France et premier aéroport international après Paris, compte 11,5 millions de passagers chaque année,

Considérant la forte fréquentation touristique, la renommée mondiale, le positionnement international de la Côte d'Azur, ses grands événements culturels et sportifs,

Considérant que contrairement à ce que l'Etat considère, l'aéroport Nice Côte d'Azur est incontestablement stratégique pour l'attractivité du territoire azuréen et même au-delà pour les relations avec la Principauté de Monaco et la Ligurie ;

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur représente un outil d'aménagement du territoire, au cœur de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var « Eco-Vallée », dans la gestion duquel la puissance publique doit garder la maîtrise,

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur est particulièrement bien géré par la société « Aéroports de la Côte d'Azur », avec un chiffre d'affaires en 2013 de 222,6 millions d'euros, et une hausse constante du trafic (+3,3% en 2013),

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur compte 580 emplois directs et plus de 5.000 emplois indirects dans le département des Alpes-Maritimes,

Considérant que des capitaux étrangers pourraient prendre le contrôle de l'aéroport Nice Côte d'Azur, comme cela va être le cas pour celui de Toulouse-Blagnac, avec l'offre d'investisseurs chinois pour le rachat de la participation de l'Etat dans le capital de cet aéroport,

Considérant que paradoxalement le Gouvernement affiche, dans le même temps, l'ambition de faire de la France la première destination touristique au monde, tant en nombre de visiteurs que de recettes,

Considérant que la desserte aérienne française est concentrée sur les aéroports parisiens (90 millions de passagers), loin devant celui de Nice Côte d'Azur (11,5 millions de passagers) ou de Lyon Saint-Exupéry (8,5 millions de passagers),

Considérant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle en Europe, où le trafic est équilibré dans les grandes métropoles, ainsi en Espagne, Madrid enregistre 39,5 millions de passagers, Barcelone 35 millions, Palma 23 millions, et en Italie, Rome dénombre 41 millions de passagers et Milan 36 millions

Considérant que l'amélioration de la qualité de la desserte aérienne de l'aéroport Nice Côte d'Azur est indispensable pour la croissance du territoire métropolitain et azuréen,

Considérant que la société gestionnaire des aéroports Nice Côte d'Azur demande l'ouverture des droits de trafic pour desservir directement plus de destinations et répondre ainsi à la forte attractivité d'un territoire mondialement reconnu qui vit une véritable mutation économique,

En conséquence, je vous propose que le Conseil municipal :

1. S'oppose au transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société Aéroports de la Côte d'Azur prévue par le projet de loi pour la croissance et l'activité,

2. Refuse de laisser brader l'aéroport Nice Côte d'Azur et refuse de laisser notre aéroport être transformé en hub régional pour compagnies low cost,

3. Demande au Gouvernement que la puissance publique reste majoritaire à l'actionnariat,

4. Apporte son soutien à l'initiative du Maire de Nice d'organiser, sur la base de l'article L.1112-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, une consultation de la population de la Ville de Nice,

5. Invite le Gouvernement à ouvrir les droits de trafic à l'aéroport Nice Côte d'Azur pour créer des richesses et des emplois au bénéfice de notre territoire.

Monsieur Olivier Leconte propose que soit ajouté à la motion que le Conseil municipal décide d'organiser une consultation de la population de la commune de Belvédère conformément à l'article L 1112-15 du CGCT.

Monsieur le Maire informe cette motion a déjà été votée en Conseil métropolitain, et que son Président était inquiet du taux de participation sur la ville de Nice. Monsieur le Maire assure que le vote de la motion par le Conseil est un appui fort et que le cas échéant une consultation sera organisée si aucun accord n'est trouvé avec l'Etat.

12) Questions diverses.

- ASB Pétanque

Monsieur Laurenti Marc s'inquiète de voir le clos de boule continuellement fermé et demande à Monsieur le Maire de convoquer le Président de l'association avant l'assemblée générale pour lui demander la copie du bail et de statuts afin de trouver une solution.

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'il a reçu une lettre du Président et qu'il le convoquera afin que le clos soit de nouveau ouvert tous les jours.

- Subventions

Monsieur le Maire informe son Conseil que le Conseil Général des Alpes-Maritimes a accordé une subvention de 3 000 euros pour les travaux réalisés sur la toiture de cabane vieille.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux avaient été rendus nécessaires à la suite d'un épisode venteux qui avait soulevé une partie du toit, et par conséquent l'assurance avait financé en grande partie ces travaux.

- Pôle touristique

Monsieur Jean-Paul Duhet présente le Pôle Touristique comme une association regroupant les communes de la Vésubie, Valdeblore et Rimplas ainsi que les Offices de Tourisme afin de développer une vision valléen du tourisme et de sa promotion.

Monsieur Duhet explique que cette association est en sommeil depuis quelques années et qu'une réunion a eu lieu en ce mois de décembre en vue de relancer l'activité de cette association en mettant à jour son site internet et en rapprochant du syndicat mixte pour le développement de la vallée de La Vésubie et de Valdeblore.

- Ultra-Trail

Monsieur Jean-Paul Duhet informe que le Conseil Général va organiser un Ultra-Trail reliant Nice à St Martin en passant par la commune de Belvédère.

Le 6 septembre sera également organisé en marge de cette manifestation d'ampleur nationale un trail de 44 km et un autre de 22km.

Le problème est que ces différentes courses se déroulent en même temps que le trail « Per Cami », par conséquent l'objectif est que le trail de 22km ait comme départ et arrivée la commune de Belvédère.

Le cout de ces manifestations pour la commune de Belvédère est de zéro euro.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes à l'ensemble de son Conseil, de ses administrés et de ses agents.

Fin de séance : 19h30.

Le Maire,
Paul BURRO



Le secrétaire de séance,
Olivier LECONTE